

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

Arrondissement de
Forcalquier

Canton de
Valensole

Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA, Monsieur
Vincent BLACHERE ESTEVES, Madame Danielle CASALE, Madame
Michèle COTTRET, Madame Anita DELAUNAY, Monsieur Laurent
HOTTIER, Madame Monique HOURS, Madame Josette LAUVERGNIAT,
Monsieur Raymond MAZZOLENI, Madame Anne-Marie PERRON,
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Madame Mirjam REINHARD,
Monsieur Alain ROUX, Monsieur Mathieu SOLDA, Madame Joëlle TEBAR,
Madame Nicole VENTEUX.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Date de convocation

28 mars 2024

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Michel BRIFFAUD à Madame Michèle COTTRET, Monsieur
Swen BUHLER à Monsieur Laurent HOTTIER, Madame Olivia BURLES à
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Monsieur Jérôme DUPUY à
Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA, Monsieur Thierry LATIL à
Monsieur Vincent BLACHERE ESTEVES, Monsieur Pierre LUCAS à
Madame Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance :

Madame Joëlle TEBAR

**OBJET : Autorisations de Programme/Crédits de Paiement : (AP/CP) – Travaux pour
les années 2024 - 2026**

Rapporteur : Monsieur Alain ROUX

Vu la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) complétée
par l'ordonnance du 26/8/2005 et les décrets du 27/12/2005 qui sont venus actualiser le cadre
comptable de la gestion des investissements par Autorisation de Programme et Crédit de Paiement
(AP/CP) ;

Vu les articles L.2311-3 Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget
primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Considérant que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de
programmes, ces dernières comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de
paiements. Ces autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel
se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou
réalisées par la commune.

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan
financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant le règles d'engagement. Elle
favorise la gestion pluriannuelle d'investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des
engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite de paiement supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Considérant qu'afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé trois autorisations de programme (AP) et de prévoir les crédits de paiements suivants :

| N°AP | Intitulés | Autorisation Programme | Crédits de Paiement | | |
|---------|---|------------------------|---------------------|------------|---------|
| | | | 2024 | 2025 | 2026 |
| 01/2024 | Travaux Château 2^{ème} tranche (travaux mise hors d'eau/hors d'air, restauration du sol en terre cuite de la terrasse Est et mise en valeur de l'édifice par la reprise de l'éclairage) | 1 286 980€ | 231 500€ | 1 000 000€ | 55 480€ |
| 02/2024 | Travaux au stade Alexis PAYAN (Travaux de sécurisation, création de vestiaires et d'un club house + éclairage) | 556 643€ | 125 000€ | 431 643€ | 0 € |
| 03/2024 | Travaux d'aménagement de la voie douce de l'Oumède (Acquisitions foncières, travaux et aménagement) | 401 089€ | 115 000€ | 250 000€ | 36 089€ |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération par 19 voix pour et 4 abstentions (Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Madame Olivia BURLLES, Monsieur Vincent BLACHERE ESTEVES et Monsieur Thierry LATIL) :

DECIDE de l'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) susmentionnés, pour la période de 2024 à 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus, à hauteur de l'opération de programme et de mandater les dépenses afférentes ;

PRECISE que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur les chapitres concernés.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 10 avril 2024

Signé,
Le 11 avril 2024

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 11 avril 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance



Paul AUDAN

Joëlle TEBAR